

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **5 JUIN 2024**, À **19 H 30**.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-35-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U (STATIONNEMENTS CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR & CONSERVATION ET PROTECTION DES ARBRES)

Débutant à 19 h 31 et se terminant à 19 h 35

Sont présents :

- M. Patrick Marquès, maire
- Mme Édith Labrosse, conseillère
- M. Luc Laforge, conseiller
- Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
- Mme Diane Morneau, conseillère
- M. Frédéric Martineau, conseiller
- M. Daniel St-Jean, conseiller
- M. Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs et trésorier
- M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
- Mme Maude Bergevin, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 1er mai 2024
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Autorisation – Règlement hors cour – Dossier SAI-M-306298-2103
 - 5.2 Autorisation – Règlement hors cour – Dossier SAI-M-306828-2104

- 5.3** Octroi de mandat – Regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029
- 5.4** Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens
- 6 RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Mai 2024
 - 6.2** Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué
- 7 FINANCES**
 - 7.1** Dépôt – Liste des commandes – Mai 2024
 - 7.2** Déboursé du mois – Mai 2024
 - 7.3** Autorisation – Transferts budgétaires – Mai 2024
 - 7.4** Annulation de soldes résiduaire – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fermeture de règlements d'emprunt 532 (2020) et 533 (2020)
 - 7.5** Approbation – Grille d'évaluation et de pondération pour l'analyse des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public – Entretien des services informatiques et technologies de l'information
 - 7.6** Approbation – Grille d'évaluation et de pondération pour l'analyse des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public – Services professionnels en vérification financière 2024-2028
- 8 GÉNIE**
 - 8.1** Autorisation de paiement – Réparations du pont d'étagement sur le chemin Bellerive – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – 70 425,19 \$
 - 8.2** Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection du chemin Bellevue
 - 8.3** Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération – Réfection du chemin Brunelle
- 9 TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1** Autorisation de dépenses – Achat de pompes et entretien et réparation des pompes – Pompex inc. – 99 000 \$
 - 9.2** Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Plume Magique – Tessier Récréo-Parc inc. – 68 984,99 \$

- 9.3** Renouvellement de mandats – Membres citoyens –
Comité de circulation et sécurité routière

10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10.1** Demande de PIIA 2024-025 – Lot 6 616 058 – 2341-2343, rue Henriette – Construction d'une habitation bifamiliale isolée
- 10.2** Demande de PIIA 2024-026 – Lot 6 616 059 – 2345, 2347 et 2349, rue Henriette – Construction d'une habitation trifamiliale isolée
- 10.3** Demande de PIIA 2024-037 – Lot 2 598 420 – 2040-2042, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 10.4** Demande de PIIA 2024-039 – Lot 6 616 223 – 1893-1895, rue Michel-Brouillet – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré et logement complémentaire de type intergénérationnel
- 10.5** Demande de PIIA 2024-042 – Lot 5 990 106 – 102-2345, chemin de Chambly – Enseignes sur un bâtiment commercial et enseigne sur poteau en bordure du chemin de Chambly
- 10.6** Demande de PIIA 2024-043 – Lot 2 343 372 – 3230, chemin Sainte-Thérèse – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant avec espace de rangement au-dessus
- 10.7** Demande de PIIA 2024-044 – Lot 2 600 469 – 2061-2063, rue des Tulipes – Agrandissement en cour arrière de la résidence unifamiliale isolée et transformation d'un garage intégré afin de créer un logement complémentaire
- 10.8** Demande de PIIA 2024-045 – Lot 2 600 615 – 2808, rue des Jacinthes – Rénovations extérieures consistant à remplacer les revêtements extérieurs, la porte d'entrée et une fenêtre
- 10.9** Demande de PIIA 2024-048 – Lot 2 994 553 – 1004, rue de la Brisardière – Agrandissement du garage attenant à la résidence unifamiliale isolée et ajout d'un étage au-dessus
- 10.10** Demande de PIIA 2024-047 – Lot 6 358 437 – 1453, rue Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 10.11** Demande de PIIA 2024-049 – Lot 6 358 434 – 1471, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant
- 10.12** Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire

agricole du Québec concernant la demande à portée collective – Dossier 427446

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Autorisation de signature et dépôt – Programme de soutien à la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés

12.2 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale Carignan-Richelieu pour les saisons 2024-2026 – Piscine municipale de Richelieu

13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

14 RÉGLEMENTATION

14.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024)

14.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023)

14.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023)

14.4 Avis de motion – Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

14.5 Adoption – Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

14.6 Adoption – Résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe

14.7 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Stationnements contre les îlots de chaleur & conservation et protection des arbres)

14.8 Adoption – Règlement numéro 485-8-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U (Îlots de chaleur, amendes pour l'abattage d'arbre et autres)

14.9 Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)

14.10 Adoption – Règlement numéro 557 (2024) concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces minéralisées

14.11 Conformité des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U (Îlots de chaleur)

15 INFORMATION

16 DIVERS

16.1 Dépôt – Rapport d'audit de performance portant sur la gestion de projets en immobilisations – Bâtiments municipaux

16.2 Position de la Ville de Carignan concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté Métropolitaine de Montréal

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

24-06-174

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout des points 16.1 et 16.2.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-06-175

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} mai 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

24-06-176

5.1 Autorisation – Règlement hors cour – Dossier SAI-M-306298-2103

CONSIDÉRANT la résolution décrétant l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du lot 4 147 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-306298-2103;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier portant le numéro SAI-M-306298-2103 et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec le propriétaire d'une partie du lot 4 147 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306298-2103;

QUE le conseil municipal autorise Me Martine Burelle, avocate à finaliser pour et au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier; et

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Carignan la transaction dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306298-2103.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-995 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-381-10-000.

24-06-177

5.2 Autorisation – Règlement hors cour – Dossier SAI-M-306828-2104

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-140 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du lot 2 597 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-306828-2104;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier portant le numéro SAI-M-306828-2104 et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec le propriétaire d'une partie du lot 2 597 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306828-2104; et

QUE le conseil municipal autorise Me Martine Burelle, avocate à finaliser pour et au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-995 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

24-06-178

5.3 Octroi de mandat – Regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Carignan souhaite joindre l'Union des municipalités du

Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

AUTORISE le maire ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long; et

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

24-06-179

5.4 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens*

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement »), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre les

ordonnances requises notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité en date du 18 avril 2024 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné, le classant à un niveau de dangerosité de 5 et 6 pour sa dangerosité envers les humains et les autres animaux sur une échelle de 1 à 10;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chien concerné a collaboré tout au long du processus d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien de race Bouvier Australien nommé Willy potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

D'ORDONNER au propriétaire du chien identifié au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité de se conformer à toutes les recommandations du Dre Amanda Cockburn contenues dans son rapport du 18 avril 2024;

D'ORDONNER au propriétaire du chien identifié au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité de se conformer dans les délais impartis à la lettre d'ordonnances jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AVISER le propriétaire du chien identifié, qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des ordonnances, la Ville mettra en oeuvre les pouvoirs concédés par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du règlement;

D'AUTORISER le greffier à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnances au propriétaire du chien, en conformité avec l'article 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*; et

D'AUTORISER le greffier à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnances à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Mai 2024

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Pamela Des Rochers	Journalier aux travaux publics	3	1	Surnuméraire	2024-05-02
Adam Gélinas	Journalier aux travaux publics	D		Étudiant-saisonnier	2024-05-27
William Loubert	Journalier aux travaux publics	D		Étudiant-saisonnier	2024-05-27
Ilan Premjee	Animateur camps de jour	B		Étudiant-saisonnier	2024-06-17

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de mai 2024.

24-06-180

6.2 Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué

CONSIDÉRANT la demande du syndicat de réévaluer l'ensemble des descriptions de tâches du personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT l'entente paritaire entre les représentants du syndicat, l'employeur et le comité conjoint d'évaluation des

emplois de procéder à l'évaluation de l'ensemble des descriptions de tâches afin d'être équitable envers tout le personnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les demandes de révision des descriptions de tâches suivantes et de procéder à la rétroaction en date du 1^{er} avril 2023 :

- Commis à la taxation et aux revenus;
- Technicien – Services techniques;
- Adjointe administrative – Services de l'urbanisme et du génie; et
- Inspecteur municipal.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-130-50-151, 02-315-00-151 et 02-610 00-151 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-190-00-999.

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Mai 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 16 avril 2024 au 12 mai 2024.

24-06-181

7.2 Déboursé du mois – Mai 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mai 2024 pour un montant de 47 642,71 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mai 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 230 307,59 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

7.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Mai 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a. Afin d'ajuster le budget pour l'achat de produits chimiques pour l'année 2024 :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
20 000 \$	Service scientifique et génie	02-412-00-411

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
20 000 \$	Produits chimiques Eau potable	02-412-00-635

b. Afin de couvrir la dépense et subvention sécurité civile pour l'année 2024

Montant	Description du poste	Numéro de poste
19 000 \$	Service professionnel sec.civile	02-223-00-410
16 000 \$	Taxes générales	01-211-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Subvention TP	01-381-31-000

c. Afin de couvrir la dépense pour la quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2024 :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
21 543 \$	Droits de mutation	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
21 543 \$	Contribution CMM	02-690-00-950

24-06-183

7.4 Annulation de soldes résiduaire – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fermeture de règlements d'emprunt 532 (2020) et 533 (2020)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Carignan informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Carignan demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-06-184

7.5 Approbation – Grille d'évaluation et de pondération pour l'analyse des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public – Entretien des services informatiques et technologies de l'information

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels pour l'entretien des services informatiques et technologies de l'information 2025-2029;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins de pondération des offres de services professionnels pour l'entretien des services informatiques 2025-2029, les critères d'évaluation suivants :

Organisation et structure de la firme	20 points
Capacité à fournir de l'assistance en consultation et planification	10 points
Capacité de relève	20 points
Expérience du responsable	10 points
Expérience du personnel assigné	25 points

Méthodologie du travail	10 points
Présentation de la soumission	5 points

24-06-185

7.6 Approbation – Grille d'évaluation et de pondération pour l'analyse des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public – Services professionnels en vérification financière 2024-2028

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels en vérification financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres de services professionnels en vérification financière, les critères d'évaluation suivants :

Organisation et structure de la firme	20 points
Capacité à fournir de l'assistance en consultation et planification	10 points
Capacité de relève	20 points
Expérience du responsable	10 points
Expérience du personnel assigné	25 points
Méthodologie du travail	10 points
Présentation de la soumission	5 points

8 GÉNIE

24-06-186

8.1 Autorisation de paiement – Réparations du pont d'étagement sur le chemin Bellerive – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – 70 425,19 \$

CONSIDÉRANT les travaux de réparations du pont d'étagement (P-09831) situé sur le chemin Bellerive au-dessus de l'autoroute 10 à Carignan;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration adoptée par résolution le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les factures 639824, 639825 et 639826 transmises par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des factures numéros 639824, 639825 et 639826 pour un montant de 70 425,19 \$ taxes incluses au ministre des Finances;

D'AUTORISER une dépense maximale de 96 000 \$ taxes incluses en vertu de l'entente de collaboration intervenue entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Carignan.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-240-02-726.

24-06-187

8.2 Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection du chemin Bellevue

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin Bellevue ont été réalisés du 11 mai 2023 au 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles sur le chemin Bellevue selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

24-06-188

8.3 Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération – Réfection du chemin Brunelle

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin Brunelle ont été réalisés du 1^{er} septembre 2022 au 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles sur le chemin Brunelle selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9 TRAVAUX PUBLICS

24-06-189

9.1 Autorisation de dépenses – Achat de pompes et entretien et réparation des pompes – Pompex inc. – 99 000 \$

CONSIDÉRANT le besoin de rajeunissement de la flotte d'Oxyjets des étangs aérés, des pompes au poste de pompage #5 et de l'entretien des pompes existantes;

CONSIDÉRANT que Pompex Inc. est le seul distributeur officiel des pompes Flygt de Xylem;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'une pompe et d'une trousse d'assemblage d'éjecteurs d'air pour les étangs aérés, à l'entreprise Pompex Inc., au montant de 99 000 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-414-00-521 et 02-415-00-529.

24-06-190

9.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Plume Magique – Tessier Récréo-Parc inc. – 68 984,99 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc de la Plume Magique;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 21 mai 2024 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc de la Plume Magique à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 68 984,99 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert d'un montant de 25 032 \$ provenant du poste 01-233-12-000.

24-06-191

9.3 Renouvellement de mandats – Membres citoyens – Comité de circulation et sécurité routière

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Sylvain Forgues et Yves Gaudet sont échus;

CONSIDÉRANT que messieurs Sylvain Forgues et Yves Gaudet désirent renouveler leur mandat pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité de circulation et sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER les mandats de messieurs Sylvain Forgues et Yves Gaudet à titre de membres citoyens du Comité de circulation et sécurité routière pour une période de deux (2) ans.

10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-06-192

10.1 Demande de PIIA 2024-025 – Lot 6 616 058 – 2341-2343, rue Henriette – Construction d'une habitation bifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-025 concernant la construction d'une habitation bifamiliale isolée au 2341-2343, rue Henriette, sur le lot 6 616 058;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la construction permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT l'effort de conservation des arbres matures existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-025 concernant la construction d'une habitation bifamiliale isolée au 2341-2343, rue Henriette, sur le lot 6 616 058.

24-06-193

10.2 Demande de PIIA 2024-026 – Lot 6 616 059 – 2345, 2347 et 2349, rue Henriette – Construction d'une habitation trifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-026 concernant la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 2345, 2347 et 2349, rue Henriette, sur le lot 6 616 059;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la construction permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT l'effort de conservation des arbres matures existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-026 concernant la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 2345, 2347 et 2349, rue Henriette, sur le lot 6 616 059.

24-06-194

10.3 Demande de PIIA 2024-037 – Lot 2 598 420 – 2040-2042, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2040-2042, rue Étienne-Provost, sur le lot 2 598 420;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment, notamment sa hauteur, ses revêtements extérieurs, ainsi que la forme de sa toiture et de son dernier étage, ne permet pas de minimiser l'impression de massivité du bâtiment et de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que l'intégration harmonieuse du bâtiment de haute hauteur vis-à-vis des bâtiments voisins n'est pas assurée, notamment par son gabarit et par la présence d'un balcon au dernier étage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne comporte pas suffisamment de composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture des façades latérales et arrière ainsi que de réduire l'impression de massivité du bâtiment, tel que de la fenestration et des jeux de matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2024-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2040-2042, rue Étienne-Provost, sur le lot 2 598 420

24-06-195

10.4 Demande de PIIA 2024-039 – Lot 6 616 223 – 1893-1895, rue Michel-Brouillet – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré et logement complémentaire de type intergénérationnel

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-039 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré et logement complémentaire de type intergénérationnel au 1893-1895, rue Michel-Brouillet, sur le lot 6 616 223;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales permettent d'agrémenter l'architecture et permettent d'éviter une forme cubique;

CONSIDÉRANT que le style architectural est compatible avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la distribution des volumes et des matériaux crée des façades harmonieuses et cohérentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-039 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré et logement complémentaire de type intergénérationnel au 1893-1895, rue Michel-Brouillet, sur le lot 6 616 223.

24-06-196

10.5 Demande de PIIA 2024-042 – Lot 5 990 106 – 102-2345, chemin de Chambly – Enseignes sur un bâtiment commercial et enseigne sur poteau en bordure du chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-042 concernant de nouvelles enseignes apposées sur la façade avant et arrière au 102-2345, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 106, ainsi que sur poteau en bordure du chemin de Chambly;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, par son type, ses matériaux et ses dimensions, est similaire aux autres enseignes présentes au Faubourg Carignan;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sans éclairage direct;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-042 concernant de nouvelles enseignes apposées sur la façade avant et arrière au 102-2345, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 106, ainsi que sur poteau en bordure du chemin de Chambly.

24-06-197

10.6 Demande de PIIA 2024-043 – Lot 2 343 372 – 3230, chemin Sainte-Thérèse – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant avec espace de rangement au-dessus

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-043 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 3230, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 372;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est recouvert du même revêtement que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-043 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 3230, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 372.

24-06-198

10.7 Demande de PIIA 2024-044 – Lot 2 600 469 – 2061-2063, rue des Tulipes – Agrandissement en cour arrière de la résidence unifamiliale isolée et transformation d'un garage intégré afin de créer un logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-044 concernant l'agrandissement en cour arrière et la transformation du garage intégré de la résidence unifamiliale isolée afin de créer un logement complémentaire de type intergénérationnel au 2061-2063, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 469;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés sont identiques à ceux du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-044 concernant l'agrandissement en cour arrière et la transformation du garage intégré de la résidence unifamiliale isolée afin de créer un logement complémentaire de type intergénérationnel au 2061-2063, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 469.

24-06-199

10.8 Demande de PIIA 2024-045 – Lot 2 600 615 – 2808, rue des Jacinthes – Rénovations extérieures consistant à remplacer les revêtements extérieurs, la porte d'entrée et une fenêtre

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-045 concernant les rénovations extérieures du 2808, rue des Jacinthes, sur le lot 2 600 615;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux de revêtements extérieurs sont harmonisés entre eux;

CONSIDÉRANT que les rénovations, dont l'ajout de maçonnerie, améliorent la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les revêtements utilisés ont des teintes de couleurs naturelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-045 concernant les rénovations extérieures du 2808, rue des Jacinthes, sur le lot 2 600 615.

24-06-200

10.9 Demande de PIIA 2024-048 – Lot 2 994 553 – 1004, rue de la Brisardière – Agrandissement du garage attenant à la résidence unifamiliale isolée et ajout d'un étage au-dessus

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-048 concernant l'agrandissement du garage attenant à la résidence unifamiliale isolée et ajout d'un étage au-dessus au 1004, rue de la Brisardière, sur le lot 2 994 553;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé avec celui du reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement extérieur utilisé pour l'agrandissement est également utilisé pour recouvrir les façades latérales et arrière du bâtiment, ce qui crée des façades harmonieuses et cohérentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-048 concernant l'agrandissement du garage attenant à la résidence unifamiliale isolée et l'ajout d'un étage au-dessus au 1004, rue de la Brisardière, sur le lot 2 994 553.

24-06-201

10.10 Demande de PIIA 2024-047 – Lot 6 358 437 – 1453, rue Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-047 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1453, rue Jean-Vincent, sur le lot 6 358 437;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'inspire et est compatible avec celui des bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur de qualité, comme de la maçonnerie, sont utilisés sur une proportion supérieure à ce qui est exigé par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-047 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1453, rue Jean-Vincent, sur le lot 6 358 437.

24-06-202

10.11 Demande de PIIA 2024-049 – Lot 6 358 434 – 1471, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-049 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 1471, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 434;

CONSIDÉRANT que le dégagement arrière vis-à-vis de la rive du cours d'eau ne permet pas une intégration harmonieuse du projet dans son environnement compte tenu du fait qu'il rend impossible l'utilisation de la cour arrière et la protection de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la forme et le gabarit du bâtiment ne permettent pas non plus une intégration harmonieuse du projet dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux de revêtement extérieur utilisés ne sont pas harmonisés les uns avec les autres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2024-049 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 1471, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 434.

24-06-203

10.12 Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective – Dossier 427446

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (ci-après « LPTAA »), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (ci-après « MRCVR ») s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier numéro 363352);

CONSIDÉRANT que la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier numéro 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier numéro 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Carignan a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Carignan appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-06-204

12.1 Autorisation de signature et dépôt – Programme de soutien à la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit mettre à jour sa certification Municipalité amie des aînés puisqu'elle venait à échéance à la fin de plan d'action 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à :

- déposer la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* pour et au nom de la Ville de Carignan;
- signer la convention d'aide financière et effectuer le suivi de celle-ci; et
- effectuer la reddition de compte.

24-06-205

12.2 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale Carignan-Richelieu pour les saisons 2024-2026 – Piscine municipale de Richelieu

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'accès gratuit à la piscine municipale de Richelieu pour les saisons 2024-2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale permettant l'accès gratuit pour les citoyens de la Ville de Carignan à la piscine municipale de Richelieu pour les saisons 2024-2025-2026;

QUE la Ville de Carignan s'engage à verser une somme annuelle proportionnelle au nombre d'entrées enregistrées au courant de la saison de baignade de l'année en cours.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-447.

13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

14 RÉGLEMENTATION

24-06-206 14.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-06-207 14.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023)

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-06-208 14.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023)

La conseillère Diane Morneau donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023). Elle dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-06-209

14.4 Avis de motion – Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-06-210

14.5 Adoption – Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Projet de règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023).

24-06-211

14.6 Adoption – Résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau (ou Prévost) située sur le lot 6 403 337 et de la maison St-Hubert située sur le lot 6 086 177 et le lot transitoire 6 492 257, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de

morçèlement, en plus de devoir respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au cadastre du Québec et aux plans projets de lotissement préparés par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minutes 1670 et 1738, datés respectivement du 8 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 (Annexe IV);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage numéro 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement numéro 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement numéro 451-U, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 347 (maison Louis-Degneau ou Prévost), sur une partie du lot 6 403 337 et les lots verticaux 6 403 270 à 6 403 272 et 6 403 866, identifiés comme étant le lot projeté 6 612 352 (maison Migneault), sur une partie du lot 6 403 337 et les lots verticaux 5 548 734 à 5 548 736 identifiés comme étant les lots projetés 6 612 349 à 6 612 351 (maison Jaune), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 348 (lot commun donnant accès à la maison Migneault et à la maison Jaune), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot transitoire projeté 6 612 353 et sur une partie du lot 6 086 177 et des parties

du lot transitoire 6 492 257 identifiées comme étant le lot transitoire projeté 6 612 354 (maison Saint-Hubert), sur une partie du lot 6 086 177 et une partie du lot transitoire 6 492 257 identifiées comme étant le lot projeté 6 612 355 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur une partie du lot 6 492 258 identifiée comme étant le lot projeté 6 570 961 et le cas échéant comme étant également les lots projetés 6 604 612 à 6 604 621 (1 bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), sur une partie du lot 6 492 258 et sur le lot 6 492 259 identifié comme étant le lot projeté 6 570 960 (1 bâtiment de 4 étages aux fins de centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 346 (partie du mur anti-bruit) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention), situés dans la zone C-238 du règlement de zonage numéro 483-U;

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI numéro 451-01-2023 par la présente résolution;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions incompatibles du règlement de zonage numéro 483-U, sur les dispositions incompatibles du règlement de lotissement numéro 484-U, ainsi que sur les dispositions incompatibles du règlement sur les permis et certificats numéro 485-U. Les usages et bâtiments autorisés par la présente résolution sont également des conditions d'approbation établies par le Conseil;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES) et sauf indication contraire;
5. Adopte la résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U, au règlement de lotissement numéro 484-U ainsi qu'au règlement sur les permis et certificats 485-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 347 (maison Louis-Degneau ou Prévost) :

- Fixer les marges de recul minimales à 2 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge

arrière (vers le nord), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'est) et 8 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'ouest);

- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m²;
- Permettre les usages habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m² à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur des parties du lot 6 403 337 et sur les lots verticaux 5 548 734 à 5 548 736, 6 403 270 à 6 403 272 et 6 403 866, identifiés comme étant les lots projetés 6 612 348 à 6 612 352 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Malgré l'article 74 du règlement de zonage 483-U, permettre plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain;
- Que les marges de recul des bâtiments principaux soient considérées aux limites du lot commun identifié comme étant le lot projeté 6 612 348;
- Fixer ces marges de recul à 7,5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est);
- Permettre les usages habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments accessoires;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre l'empiètement des perrons, galeries, balcons et terrasses dans les marges de recul;

- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot transitoire projeté 6 612 353, et sur une partie du lot 6 086 177 et des parties du lot transitoire 6 492 257, identifiées comme étant le lot transitoire projeté 6 612 354 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 6 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 150 m²;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;

- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m² par bâtiment au lieu de 500 m² ;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017;
- Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à un minimum de 0,50 mètre d'une ligne de terrain;
- Permettre l'empiétement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur une partie du lot 6 492 258 identifiée comme étant le lot projeté 6 570 961 et le cas échéant comme étant également les lots projetés 6 604 612 à 6 604 621 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum, ou 2 rangées de 5 maisons contiguës de 2 étages;
- Malgré l'article 74 du règlement de zonage 483-U, permettre plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain;
- Permettre un pourcentage bâti/terrain maximal de 60% dans le cas du bâtiment multifamilial isolé ou 40% dans le cas des 2 rangées de 5 maisons contiguës;
- Que les marges de recul et normes d'implantation soient considérées aux limites du lot commun identifié comme étant le lot projeté 6 570 961;
- Fixer les marges de recul à 2 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 3 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre un empiétement des perrons et des balcons dans les marges avant et arrière. Les perrons, incluant

leurs marches d'accès, peuvent implanter le long de la ligne avant ou arrière du terrain;

- Le terrain devra comporter au moins 2 cases de stationnement par maison contiguë (20 cases) ou au moins 1,5 case de stationnement par logement dans le cas d'un bâtiment multifamilial (35 cases dans le cas d'un bâtiment de 23 logements), en plus d'au moins 6 cases de stationnement pour les visiteurs. Le stationnement souterrain comptera au moins 2 cases de stationnement par logement, sans excéder 32 cases dans le cas d'un bâtiment multifamilial;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée en lieu et place de l'article 85 du règlement de zonage;
- En lieu et place des normes établies à l'article 95 du règlement de zonage numéro 483-U, établir un pourcentage minimal de 10% d'espaces verts à conserver ou aménager;
- Dans le cas de maisons contiguës, un escalier menant aux cours intérieures pourra être construit à une distance de 1 mètre minimum de la ligne latérale du terrain;
- Un accès commun à la rue Isaïe-Jacques et une allée d'accès commune aux stationnements souterrains sont prévus et permis sur la ligne mitoyenne des lots projetés 6 570 961 et 6 570 960 (centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages);
- Malgré l'article 151.1 du Règlement de zonage numéro 483-U, permettre que l'allée d'accès menant également aux conteneurs de matières résiduelles comporte une pente, et ce sous réserve qu'elle permette aux camions de collecte d'assurer la desserte;
- Dans la cour intérieure souterraine, permettre la construction de remises attenantes ou intégrées au bâtiment principal. Aux fins d'application de la présente résolution, les remises sont réputées faire partie intégrante du bâtiment principal;
- Tout agrandissement du ou des bâtiments principaux est interdit;

5.8 Sur une partie du lot 6 492 258 et sur le lot 6 492 259, identifiés comme étant le lot projeté 6 570 960 (centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel au rez-de-chaussée

- et autoriser la mixité du bâtiment avec maximum 12 unités de logements situés aux étages;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants;
 - Le bâtiment aura 4 étages maximum;
 - Permettre un pourcentage bâti/terrain maximal de 50%;
 - Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 3 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 8 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers le sud) et 3 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
 - Autoriser un empiètement de 1,5 mètre maximum dans la marge avant (vers l'ouest) pour une marquise;
 - Permettre un empiètement de 1,5 mètre des balcons dans les marges et leur implantation à 1,5 mètre minimum de toute ligne de terrain;
 - Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 13 cases de stationnement hors-rue en surface dont une case de stationnement pour handicapés pour la garderie, 2 cases de stationnement hors-rue en surface pour le résidentiel et 16 cases de stationnement souterrain pour le résidentiel;
 - En plus de ce qui précède, un espace de stationnement comprenant au moins 3 cases de stationnement sur rue devra être aménagé dans l'emprise de la rue Isaïe-Jacques en avant du bâtiment, le tout à la satisfaction de la Ville de Carignan et afin que le CPE ou la garderie n'engendre pas de problématique de circulation;
 - Permettre l'implantation de l'espace de stationnement extérieur et de ses cases à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain;
 - Permettre l'implantation de l'espace de stationnement à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
 - Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 0,50 mètre de toute ligne de terrain;
 - Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m² par enseigne;
 - Les conteneurs à déchets semienfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
 - Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée sur le pourtour de l'aire de stationnement en lieu et place de l'article 85 du règlement de zonage;
 - En lieu et place des normes établies à l'article 95 du règlement de zonage numéro 483-U, établir un

- pourcentage minimal de 10% d'espaces verts à conserver ou aménager, et ce pour chacun des lots;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer l'aire de jeu. Cette clôture devra être recouverte de végétation, par exemple de la vigne, et ce afin qu'elle soit camouflée vue de la voie publique;
 - Un accès commun à la rue IsaïeJacques et une allée d'accès commune aux stationnements souterrains sont prévus et permis sur la ligne mitoyenne des lots projetés 6 570 961 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) et 6 570 960;
 - Malgré l'article 151.1 du règlement de zonage numéro 483-U, permettre que l'allée d'accès menant également aux conteneurs de matières résiduelles comporte une pente, et ce sous réserve qu'elle permette aux camions de collecte d'assurer la desserte;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,8 m². Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;

5.13 Sur une partie du lot 6 086 177 et une partie du lot transitoire 6 492 257, identifiées comme étant le lot projeté 6 612 355 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud);

- La superficie d'implantation minimale sera de 220 m² pour le bâtiment au lieu de 500 m²;
- Permettre un pourcentage bâti/terrain de 30%;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge avant;
- Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée en lieu et place de l'article 85 du règlement de zonage;
- L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
- 1 bâtiment accessoire de type « remise isolée » est autorisé, en cour arrière, à au moins 0,50 mètre des lignes arrière et latérales. La remise sera assujettie aux normes du paragraphe A du tableau de l'article 167 du règlement de zonage 483-U;
- Une des unités de logements n'est pas assujettie au Règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance;

5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lots 6 517 780 et 6 517 779), et ce au total pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci;

5.15 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.);

5.16 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

5.17 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.18 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur;

5.19 Le mur anti-bruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra

s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe I);

5.20 Le plan « 4 logements rue de la mairie Carignan » du Groupe PDA architecte, projet 22-115, et daté du 21 février 2024 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe II);

5.21 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant aux plans projets de lotissement préparés par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minutes 1670 et 1738, datés respectivement du 8 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 (Annexes III et IV) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

24-06-212

14.7 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Stationnements contre les îlots de chaleur & conservation et protection des arbres)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

24-06-213

14.8 Adoption – Règlement numéro 485-8-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U (Îlots de chaleur, amendes pour l'abattage d'arbre et autres)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 485-8-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U (Îlots de chaleur, amendes pour l'abattage d'arbre et autres), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 485-8-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U.

24-06-214

14.9 Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 508 (2024)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 508 (2024)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024).

24-06-215

14.10 Adoption – Règlement numéro 557 (2024) concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces minéralisées

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du Règlement numéro 557 (2024) concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces minéralisées, et déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 557 (2024) concernant l'imposition d'une taxe sur les surfaces minéralisées.

24-06-216

14.11 Conformité des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U (Îlots de chaleur)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le règlement 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U afin de répondre à l'exigence de la loi d'identifier toute partie de son territoire étant peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), s'assurer que ses règlements d'urbanisme demeurent en conformité avec son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan peut, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), adopter une résolution indiquant que l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour le rendre conforme à son plan d'urbanisme, et ce à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U est entré en vigueur le 19 avril 2024, date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à son égard;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 483-U contient déjà des normes visant à exiger la plantation d'arbres en cour avant, exiger un pourcentage minimal d'espaces végétalisés et perméables sur les terrains, et exiger des normes de conception particulières pour les stationnements de plus grande superficie permettant de prévenir et contrer les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la préservation des arbres et la minimisation des espaces minéralisés et imperméabilisés sont également déjà des principes préconisés par les autres règlements d'urbanisme, notamment par le règlement numéro 542 (2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que par

le règlement numéro 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'INDIQUER, par la présente résolution, que l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville de Carignan n'a pas à faire l'objet d'un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme et que ces dits règlements sont conformes au plan d'urbanisme numéro 482-U tel que modifié.

15 INFORMATION

16 DIVERS

16.1 Dépôt – Rapport d'audit de performance portant sur la gestion de projets en immobilisations – Bâtiments municipaux

Le conseil municipal de Carignan prend acte du rapport d'audit de performance portant sur la gestion de projets en immobilisations – bâtiments municipaux déposé par le directeur général conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

24-06-217

16.2 Position de la Ville de Carignan concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté Métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650\$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700\$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100\$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150\$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200\$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800\$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025; et
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération:

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante

pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci; et

- L'utilisateur payeur.

24-06-218

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 43.

Patrick Marquès
Maire

Maude Bergevin
Assistante-greffière